

HF COMPANY

Société anonyme

Node Park Touraine

37310 TAUXIGNY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux

Assemblée générale du 14 juin 2023 – 17^{ème} résolution

ORCOM Audit
2 avenue de Paris
45000 Orléans

DELOITTE & ASSOCIES
19 rue Edouard Vaillant
CS 14313
37043 Tours Cedex 1

HF COMPANY

Société anonyme

Node Park Touraine

37310 TAUXIGNY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux

Assemblée générale du 14 juin 2023 – 17^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories de personnel, de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et d'autre part les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social de la société existant au jour de l'attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achats des actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

A Orléans et Tours, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Orcom Audit



Jean-Marc LECONTE

Deloitte & Associés



Antoine LABARRE